

PRÉFET DU FINISTÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 N° 19 – 3 JUILLET 2017

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère
03 Direction de l'Animation des Politiques Publiques Arrêté 2017180-0001 du 29/06/17 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral 2012- 0022 du 6 janvier 2012 modifié fixant la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
04 Direction des Collectivités Territoriales et du Contentieux
Arrêté 2017181-0002 du 30/06/17 - Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée3
06 Direction des Ressources Humaines, de la Modernisation, des Moyens et de la Mutualisation
Arrêté 2017181-0003 du 30/06/17 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Hélène CORROLLER, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration
2903 Direction Départementale de la Protection des Populations
05 Service alimentation
Arrêté 2017180-0002 du 29/06/17 - Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages sauf les huîtres et les palourdes ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Rade de Brest Est » (numéro 039)
2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
06 Service Risques et sécurité
Arrêté 2017181-0001 du 30/06/17 - Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Camaret-sur-Mer
2915 Service Départemental Incendie et Secours
Arrêté 2017167-0004 du 16/06/17 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la Chaîne de Commandement



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau de l'animation et du dialogue public

Arrêté préfectoral

portant modification l'arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 06 janvier 2012 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez

AP n° 2017180-0001

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1);
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 06 janvier 2012 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez;
- VU la désignation de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest en date du 28 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Douarnenez pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE:

Article 1

À l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2012 modifié susvisé, les mots : « - Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper M. René LE PAPE »

sont remplacés par les mots:

« - Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne
 Ouest
 Mme Michèle KERSAUDY »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 modifié restent sans changement.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 2 9 JUIN 2017

Pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture,

Alain CASTANIER



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et du contentieux Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

> Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée

AP n° 2017 181-0002

du 30 JUIN 2017

Le Préfet du Finistère Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5212-33;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant création du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée;
- VU les délibérations du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée et de ses communautés de communes membres approuvant la dissolution du syndicat mixte et les conditions de sa liquidation;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère :

ARRETE

<u>Article 1</u>: le syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée est dissous à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui s'élève à 2131,60 € sera réparti de la manière suivante : 77 % de ce montant, soit 1641,33 € pour Poher communauté et 23 % de ce montant, soit 490,27 € pour Monts d'Arrée Communauté.

<u>Article 3</u>: le personnel, soit un rédacteur territorial et un assistant de conservation du patrimoine, a été réaffecté à la promotion touristique au sein de Poher communauté où il exerçait initialement avant la création du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée;

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au président du syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée et à ses communautés de communes membres.

Fait à Quimper, le 3 0 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain CASTANIER



Préfecture

Direction des ressources humaines, de la modernisation, des moyens et de la mutualisation Bureau d'ordre et de la modernisation

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Hélène CORROLLER, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration

AP n° 2017181-0003

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017177-0004 du 26 juin 2017, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Mme Hélène CORROLLER, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, à l'exception de :

- les arrêtés préfectoraux et décisions, à portée générale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;

- les courriers adressés aux ministères ;
- les déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.
- Les actes suivants :
 - o décisions refusant la délivrance d'un titre de séjour ;
 - o refus de délivrance d'un visa ou d'accorder une prolongation de visa ;
 - o arrêtés de réadmission des demandeurs d'asile;
 - o refus de délivrance de la carte de résident ;
 - o décisions d'admission exceptionnelle au séjour ;
 - o décisions accordant ou refusant le bénéfice du regroupement familial.

Article 2:

Mme Hélène CORROLLER reçoit délégation à effet de signer les actes suivants :

- décisions portant obligation de quitter le territoire à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et fixant le pays de destination ;
- décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire à l'étranger visé par une obligation de quitter le territoire ;
- décisions d'interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions de placement initial en rétention administrative des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ;
- décision d'assignation à résidence des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ;
- décision de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile ;
- demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative ;
- mémoires en défense devant une juridiction administrative pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français, le placement en rétention administrative et l'assignation à résidence des ressortissants étrangers.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CORROLLER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions sauf pour les décisions mentionnées à l'article 2, à :

- M. Stéphane SCHLICK, attaché d'administration;
- Mme Isabelle MAUGARD, attachée d'administration ;
- Mme Sandra HALBWAX, attachée d'administration;
- Mme Nicole MALFONDET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le chef du service de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 3 0 JUIN 2017.

Pascal LELARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Préfecture

Direction des ressources humaines, de la modernisation, des moyens et de la mutualisation Bureau d'ordre et de la modernisation

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Thierry MEMAIN, attaché hors classe, chef du centre d'expertise et de ressources titres régional « cartes nationales d'identité - passeports », faisant fonction de directeur des libertés publiques de la préfecture du Finistère

AP nº 2017181-0004

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017177-0004 du 26 juin 2017, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Thierry MEMAIN, attaché hors classe, faisant fonction de directeur des libertés publiques, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de la direction des libertés publiques de la préfecture, à l'exception de :

- les arrêtés préfectoraux et décisions, à portée générale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;

- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères ;
- les déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative ;
- Les actes suivants :
 - o pour les attributions du bureau des élections et des libertés publiques :
 - décisions relatives à la tutelle administrative des établissements reconnus d'utilité publique (fondations et associations reconnues d'utilité publique) et des congrégations;
 - rapports et décisions relatifs à la dénomination et au classement des communes touristiques.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MEMAIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Mme Hélène KERJEAN, attachée principale d'administration, chef du bureau de la circulation;
- M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe, chef du bureau des élections et des libertés publiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MEMAIN, de Mme Hélène KERJEAN et de M. Laurent CALBOURDIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- pour les attributions du bureau de la circulation, Mme Françoise LE BERRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- pour les attributions du bureau des élections et des libertés publiques, Mme France BLATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau;

Article 3:

Par ailleurs, M. Thierry MEMAIN, au titre de la réglementation relative à l'entrée, au séjour des étrangers et du droit d'asile, reçoit délégation à effet de signer les actes suivants :

- décisions portant obligation de quitter le territoire à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et fixant le pays de destination ;
- décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire à l'étranger visé par une obligation de quitter le territoire ;
- décisions d'interdiction de retour sur le territoire français ;
- décisions de placement initial en rétention administrative des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ;
- décision d'assignation à résidence des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ;
- décision de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile ;
- demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative ;
- mémoires en défense devant une juridiction administrative pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français, le placement en rétention administrative et l'assignation à résidence des ressortissants étrangers.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°2017067-0008 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry MEMAIN, attaché hors classe faisant fonction de directeur des libertés publiques de la préfecture est abrogé.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et l'attaché hors classe faisant fonction de directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 3 0 JUIN 2017

Pascal LELARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages sauf les huîtres et les palourdes ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Rade de Brest Est » (n°039).

AP n° 2017180-0002

du 29 juin 2017

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux);
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER);

1

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016263-0018 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017018-0004 du 18 janvier 2017 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le réseau de surveillance phycoplanctonique (REPHY) de l'IFREMER en dates du 22 juin 2017 et du 29 juin 2017;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les moules prélevées le 20 juin 2017 et le 26 juin 2017 démontrent un retour à la normale sur la zone « Rade de Brest Est » (n°039),

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer;

Sur avis de l'agence régionale de santé;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2017166-0003 du 15 juin 2017 est abrogé.

Article 2

Les sous-préfets des arrondissements de Brest et de Châteaulin, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes

concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 juin 2017

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations par empêchement la responsable de filière du service alimentation



Elise SIONVILLE
Ingénieur de l'Agriculture
et de l'Environnement



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Camaret-sur-Mer

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite

AP nº 2017181-0001

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- Vu le code de l'environnement en son titre II du livre 1^{ex}, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-43 et L 153-60 ainsi que R 151-51 et suivants;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
- Vu la loi n° 2003-699 du 20 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la « consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN »;
- Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »;
- Vu la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux sur le territoire national;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013025-0002 du 25 janvier 2013 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur la commune de Camaret-sur-Mer;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016012-0002 du 12 janvier 2016 portant prorogation de l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur la commune de Camaret-sur-Mer;
- Vu la décision n° F-053-17-P-005 en date du 22 février 2017, issue de l'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, par laquelle le président de l'autorité environnementale, en son article premier, dispose que l'élaboration du PPRL de Camaret-sur-Mer n'est pas soumise à étude environnementale (décision publiée sur le site internet de la formation de l'autorité environnementale du CGEDD¹);
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 1^{er} février 2017 portant désignation du commissaire-enquêteur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux de la commune de Camaret-sur-Mer;
- Vu la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R 562-7 du code de l'environnement, dont les avis ont été consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Camaret-sur-Mer en date du 7 février 2017;
- Vu l'avis favorable de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne maritime en date du 22 février 2017;
- Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture ;
- Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental du Finistère en date du 6 mars 2017;
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable en date 10 juin 2017;
- Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère en date du 28 juin 2017 proposant le projet de plan de prévention des risques littoraux de la commune de Camaret-sur-Mer pour approbation;
- Considérant que les aléas littoraux et d'inondation terrestre, sur la commune de Camaret-sur-Mer, sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;
- Considérant que le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens à ces aléas (submersion marine, érosion) en délimitant des zones exposées aux risques et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, les interdictions de constructions d'ouvrages et d'aménagements ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde;
- Considérant que la procédure de PPRL a fait l'objet d'une concertation auprès des personnes associées ou intéressées (au sens de l'article L 562-3 du code de l'environnement), notamment par des réunions du comité de pilotage, des réunions d'information du public et des réunions et échanges avec les élus ;
- Considérant que l'enquête publique portant sur le projet de plan s'est déroulée du 19 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus, sur la commune de Camaret-sur-Mer, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017;

Considérant que l'examen des avis reçus au titre des consultations, des observations du public déposées lors de l'enquête publique et celles du commissaire-enquêteur, est de nature à proposer des adaptations très limitées qui - du fait de leur nature et de leur faible importance - n'affectent que très sensiblement le PPRL et ne remettent en aucun cas en question l'économie générale du projet de PPRL de la commune de Camaret-sur-Mer soumis à enquête publique;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 -

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la commune de Camaret-sur-Mer est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 -

Le PPRL est composé des pièces suivantes :

Une partie réglementaire comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation
- Plan de zonage réglementaire
- Règlement
- Cartes des cotes d'eau

Une partie Annexes comprenant les pièces ci-après:

- ◆ Rapport phase 1 « Historique »
- ◆ Atlas cartographique phase 1
- Cahier des annexes au rapport de phase 1
- ♦ Rapport phase 2 « Aléas »
- ◆ Atlas cartographique phase 2
- ♦ Note phase 3 « Enjeux »
- Atlas cartographique des enjeux

Article 3 -

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Camaret-sur-Mer,
- M. le président de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne maritime²,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur général de la prévention des risques du ministère en charge de la transition écologique et solidaire,
- Mme la présidente du conseil départemental du Finistère,
- M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Bretagne.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Finistère et mention en sera faite en caractères apparents dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

Article 5 -

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Camaret-sur-Mer, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon - Aulne maritime, pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le plan approuvé y sera tenu à la disposition du public, ainsi qu'en préfecture du Finistère. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 4 ci-dessus. Par ailleurs, le plan approuvé sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État du Finistère.

A l'expiration du délai d'affichage et après mise à disposition du public du dossier durant au moins un mois, le maire et le président de la communauté de communes transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Article 6 -

Le plan de prévention des risques littoraux de la commune de Camaret-sur-Mer approuvé vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement. A ce titre, il sera annexé sans délai par arrêté au document d'urbanisme communal en vigueur, conformément à l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

Une copie de l'arrêté du maire de la commune de Camaret-sur-Mer constatant la réalisation de la mise à jour du document d'urbanisme communal sera également adressée au préfet.

Article 7 -

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le préfet du Finistère,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- le maire de la commune de Camaret-sur-Mer,
- le président de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne maritime.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues ci-dessus :
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Fait à Quimper, le 3 0 JUIN 2017

Le préfet du Finistère,

Pascal LELARGE



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude de la Chaîne de Commandement

ARRETE PREFECTORAL Nº 2017167-0004

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu l'arrêté n° 2016347-0006 du 12 décembre 2016 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Vu l'arrêté n° 2017045-0004 du 14 février 2017 modifiant l'arrêté n° 2017347-0006 du 12 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Vu l'arrêté n° 2017079-0007 du 20 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 2017045-0004 du 14 février 2017 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Vu l'arrêté n° 2017101-0005 du 11 avril 2017 modifiant l'arrêté n° 2017079-0007 du 20 mars 2017 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chef de site est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

ASTREINTE DEPARTEMENTALE

- Colonel Christophe AUVRAY
- · Lieutenant-colonel Jino BEGAUD
- · Lieutenant-colonel Gilles BOULIC
- · Lieutenant-colonel Cédric BOUSSIN
- · Lieutenant-colonel Jean-Luc FALC'HUN
- Lieutenant-colonel David GIRET
- Lieutenant-colonel Laurent PILLE
- · Lieutenant-colonel Renaud QUEMENEUR
- · Commandant Matthieu FAURE

Article 2 : La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chefs de colonne est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

GROUPEMENT BREST

- · Commandant Michel LE BRAS
- · Commandant Ronan LE BRIS
- · Commandant Dominique MAZE
- · Commandant Alain QUERE
- · Capitaine Philippe LETONDEUR
- Capitaine Jérôme TOULLEC

GROUPEMENT CONCARNEAU

- · Commandant Alban FAVRAIS
- · Commandant Chantal LE GOFF
- · Commandant Pascal PITOR
- · Capitaine Jacques BELLO
- · Capitaine Gilbert GIRE
- · Capitaine Erwan QUEAU

GROUPEMENT MORLAIX

- · Commandant Philippe CARAES
- Commandant Bertrand CLEQUIN
- · Capitaine Youenn CREACH
- · Capitaine Yannick GODEC
- Capitaine Roparzh LAVANANT

GROUPEMENT QUIMPER

- Commandant Géraldine BOURGOIN
- Commandant Frédéric FAVRAT
- Commandant Claudine GOURVENNEC
- · Commandant Sandrine LE SAUX
- Commandant Frédéric ZYNKOWSKI
- Capitaine Nicolas LE DOARÉ

SUPPLEANCE

- · Capitaine Nicolas BELOUIN
- Capitaine Matthieu DREAN
- Capitaine Vanessa GODFROY

<u>Article 3</u>: La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions d'officiers CODIS est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Capitaine Nicolas BELOUIN
- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Matthieu DREAN
- Capitaine Vanessa GODFROY
- · Capitaine Nicolas LE DOARE
- · Lieutenant Hors Classe Michel LE MOAL
- Lieutenant 1^{ère} classe Lionel BERTRAND
- · Lieutenant 1ère classe Jean-Jacques BODOLEC
- · Lieutenant 1ère classe Hugues D'AUSBOURG
- · Lieutenant 1ère classe Sébastien GRECO
- · Lieutenant 1ère classe Pierre GUIET
- · Lieutenant 1ère classe Ronan LE DOARE
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre LE FUR
- Lieutenant 1^{ère} classe David LE ROUX
- Lieutenant 1^{ère} classe Alexandre PARNET

- Lieutenant 1^{ère} classe Richard PHILIPPE
- Lieutenant 1^{ère} classe Nicolas REINS
- · Lieutenant 1ère classe Timothée RICHARD
- · Lieutenant 1ère classe Frédéric TOULLEC
- · Lieutenant 2ème classe Olivier LEGENDRE
- · Lieutenant 2ère classe Stanley SEILLIER
- · Lieutenant David BROUILLARD

<u>Article 4</u>: La liste des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de chefs de groupe est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017:

GROUPEMENT DE BREST

- · Capitaine Lionel GAY
- · Capitaine Rémi LUBEIGT
- · Lieutenant Hors Classe Jacques DEROFF
- Lieutenant 1^{ère} classe Lionel BERTRAND
- · Lieutenant 1ère classe Kévin BERWIT
- · Lieutenant 1ère classe Hugues D'AUSBOURG
- Lieutenant 1^{ère} classe Isabelle DELETOILLE
- · Lieutenant 1ère classe Michel FLOCH
- · Lieutenant 1ère classe Bertrand JACQUET
- · Lieutenant 1ère classe Erwan KEREBEL
- Lieutenant 1^{ère} classe Philippe LADISLAS PIOTRUSZYNKI
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre LE FUR
- Lieutenant 1^{ère} classe David LE ROUX
- Lieutenant 1^{ère} classe Alexandre PARNET
- · Lieutenant 1ère classe Romain QUINIOU
- · Lieutenant 2ème classe Luc BERNARD
- Lieutenant 2ème classe Christophe EFFOSSE
- Lieutenant 2^{ème} classe Ludovic DEGRAEVE
- Lieutenant 2^{ème} classe Bertrand GAUTIER
- Lieutenant 2^{ème} classe Pascal KERBERENES
- Lieutenant 2^{ème} classe Lionel RIVOAL
- · Lieutenant José DAVAIC
- Lieutenant Nicolas DURET
- Lieutenant Anthony LARGENTON
- · Lieutenant Claude TANIOU

GROUPEMENT DE CONCARNEAU

- · Capitaine Gauthier COL
- · Capitaine Erwan QUÉAU
- · Lieutenant Hors Classe Francis VAXELAIRE
- Lieutenant 1^{ère} classe Fabrice CHEVALIER
- Lieutenant 1^{ère} classe Gauthier COL
- Lieutenant 1^{ère} classe Alain LE VIOL
- · Lieutenant 1ère classe Franck PICAUT
- · Lieutenant 2ème classe Stanley SEILLIER
- · Lieutenant Yves BENOIT
- Lieutenant Jacques DREO
- Lieutenant Michel HEMERY
- Lieutenant Jean-Luc LANDREIN
- Lieutenant Gildas LE GARREC
- · Lieutenant Mickaël MAGUER
- Lieutenant Christophe NIVAIGNE
- · Lieutenant Laurent VIE

GROUPEMENT DE MORLAIX

- · Capitaine Yvon SALAUN
- · Lieutenant 1ère classe Philippe CADIOU
- · Lieutenant 1ère classe Jean-Raphaël LECLERE
- · Lieutenant 1ère classe Nicolas MARTIN
- Lieutenant 2^{ème} classe Olivier LEGENDRE
- Lieutenant 2^{ème} classe Christophe REIG
 Lieutenant 2^{ème} classe Marc SALOU
- · Lieutenant Eric COCHENNEC
- · Lieutenant David DELAPORTE
- · Lieutenant Philippe LE ROUX
- · Lieutenant Olivier LEVER
- · Lieutenant Yannick PICHON
- · Lieutenant Thierry PUIL
- · Lieutenant Bruno TREICHEL

GROUPEMENT DE QUIMPER

- Capitaine Pierre CREIGNOU
- Capitaine Matthieu DRÉAN
- · Lieutenant 1ère classe Olivier AMET
- · Lieutenant 1ère classe Laure CHAMPEAUX
- · Lieutenant 1ère classe Sébastien GRECO
- · Lieutenant 1 ère classe Pierre GUIET
- · Lieutenant 1ère classe Ronan LE DOARE
- Lieutenant 1^{ère} classe Guy QUEMENER
- Lieutenant 1ère classe Nicolas PERRAZI
- Lieutenant 1^{ère} classe Richard PHILIPPE
- · Lieutenant 1 ère classe Nicolas REINS
- · Lieutenant 1ère classe Timothée RICHARD
- · Lieutenant 1ère classe Frédéric TOULLEC
- Lieutenant 2^{ème} classe Eric LE BRUN
- · Lieutenant 2ème classe Stéphane MORVEZEN
- Lieutenant Sylvain BLERIOT
- · Lieutenant David BROUILLARD
- · Lieutenant Philippe KERVEC
- · Lieutenant Yves PENSEC

HORS ASTREINTE GROUPEMENT

- · Lieutenant Hors Classe Michel LE MOAL
- · Lieutenant 1ère classe Jean-Jacques BODOLEC
- · Lieutenant Christophe BUANIC
- · Lieutenant Christophe GLOAGUEN
- · Lieutenant Nicolas MASSON
- Lieutenant Jean-Charles POINTCHEVAL
- Lieutenant Mickaël QUERE

<u>Article 5</u>: La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de médecins soutien sanitaire et Aide Médicale Urgente est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Médecin de Classe Exceptionnelle Dominique PHAM
- Médecin 1^{ère} classe Jean-Marie LACOUR
- Médecin-Commandant Hervé FLOCH
- Médecin-Commandant Michel GEZEGOU
- Médecin-Commandant Jean-René HEMIDY
- Médecin-Commandant Laetitia MASTHIAS
- Médecin-Commandant Didier MERDY
- · Médecin-Commandant Michel TOQUER

- Médecin-Capitaine Antonio AMARAL DOS SANTOS
- Médecin-Capitaine Rémy COAT
- · Médecin-Capitaine Luc DUBRULLE
- · Médecin-Capitaine Bruno FONTENELLE
- · Médecin- Capitaine Thomas KLOTZ
- Médecin-Capitaine Philippe METZINGER
- · Médecin-Capitaine Fabienne PEREZ
- · Médecin-Capitaine Benoît ROSSIGNOL
- Médecin-Capitaine Antonio SERRAS
- · Médecin-Capitaine Jacky THOMAS
- · Médecin-Capitaine Michel TOQUER
- · Médecin -Capitaine Jean-Baptiste VASSE
- · Médecin -Lieutenant François Xavier LEGRAND
- · Médecin aspirant Maëva LE GOIC

<u>Article 6</u>: La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions d'infirmiers Soutien Sanitaire et Aide Médicale est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- · Infirmier Capitaine Thérèsanne GARDE
- · Infirmier Lieutenant Ludovic AUFFRET
- · Infirmière Lieutenante Véronique BESNARD
- · Infirmière Lieutenante Julie BOUCHER-NOEL
- · Infirmière Lieutenante Angélique CLUGERY-MICHEL
- · Infirmière Lieutenant Laëtitia CONTIN
- Infirmier Lieutenant Mickaël GAONARC'H
- · Infirmière Lieutenant Céline GLIDIC
- · Infirmière Lieutenante Katell HAMON
- · Infirmière Lieutenante Catherine LE BARS
- · Infirmière Lieutenante Hélène MATHIOTTE
- Infirmier Lieutenant Grégory MESSAGER
- · Infirmière Lieutenante Karine PENNEC
- · Infirmier Lieutenant Christophe PREMEL
- · Infirmier Lieutenant Bertrand TREHIN
- · Infirmière sous-Lieutenante Diane BENOIST
- · Infirmier sous-Lieutenant Damien BERRABAH
- · Infirmier sous-Lieutenant Mickael BEYOU
- · Infirmière sous-Lieutenante Marie BIRAC
- · Infirmier sous-Lieutenant Patrick BOUILLY
- Infirmier sous-Lieutenant Xavier BOURVON
- Infirmière sous-Lieutenante Virginie BRADIER
- Infirmière sous-Lieutenante Camille BRIN
- Infirmier sous-Lieutenant Arnaud BRODIN
- Infirmière sous-Lieutenante Morag CAPP
- Infirmier sous-Lieutenant Jean-Philippe CARAES
- Infirmière sous-Lieutenante Christian CARIOU
- · Infirmière sous-Lieutenante Hélène CAUDAN-BREFORT
- · Infirmière sous-Lieutenante Claire CHAMOUX
- · Infirmière sous-Lieutenante Priscillia CHAZEL
- Infirmier sous-Lieutenant Yann CHEDOTAL
- Infirmière sous-Lieutenante Perle CLOCHEFER
- · Infirmière sous-Lieutenante Anaëlle CLOU
- · Infirmière sous-Lieutenante Laetitia CREN
- + Infirmier sous-Lieutenant Jonathan DHENNIN
- · Infirmier sous-Lieutenant Mickaël DONNARD
- Infirmier sous-Lieutenant François Baptiste DREVILLON
- Infirmier sous-Lieutenant Pierre-Henri DUFAY

- · Infirmier sous-Lieutenant Jacky DUFEU
- · Infirmier sous-Lieutenant Laurent FAVE
- · Infirmière sous-Lieutenante Morgane FLOCH
- · Infirmière sous-Lieutenante Rachel GUILLERM
- · Infirmière sous-Lieutenante Julie KERLOCH
- · Infirmier sous-Lieutenant Anthony KERNIN
- · Infirmière sous-Lieutenante Laura LECOURT
- Infirmière sous-Lieutenante Marion LE DOUGUET
- Infirmier sous-Lieutenant Gweltaz LE MASSON
- · Infirmier sous-Lieutenant Florent LE NAY
- Infirmier sous-Lieutenant Julien LE PREVOST
- · Infirmier sous-Lieutenant Baptiste LE SAOUT
- Infirmier sous-Lieutenant Antoine LIBAUD
- Infirmier sous-Lieutenant Anthony MICHEL
- · Infirmière sous-Lieutenante Barbara MORELL
- · Infirmier sous-Lieutenant Julien MOUZIN
- Infirmière sous-Lieutenante Sonia NENEZ
- · Infirmier sous-Lieutenant Julien PARCA
- · Infirmière sous-Lieutenante Camille PARCY
- Infirmier sous-Lieutenant Thomas PAUGAM
- Infirmière sous-Lieutenante Julie PERHIRIN
- Infirmière sous-Lieutenante Isabelle PHILIPPS
 Infirmier sous-Lieutenant Aurélien PILLAIN
- Infirmière sous-Lieutenante Ottavia PIOPPO
- · Infirmier sous-Lieutenant Guillaume PITEK
- · Infirmière sous-Lieutenante Jeanne RAULT
- · Infirmière sous-Lieutenante Christelle REQUENA
- · Infirmier sous-Lieutenant Morgan TRELLU
- · Infirmière sous-Lieutenante Marine TRENVOUEZ
- · Infirmière sous-Lieutenante Hasret TUTUNCU
- · Infirmier sous-Lieutenant Michaël URVOAS
- · Infirmier sous-Lieutenant Julien VANACKER
- <u>Article 7</u>: La liste des personnels assurant l'astreinte système d'information est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017:
 - · Benoît TIRILLY
 - Stéphane AUVRET
 - · Gilles DONNART
 - · Benoit HERRY
 - · Danick PICHOT

<u>Article 8</u>: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 16 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Finistère,

Colonel Christophe AUVRAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 19 – 3 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation, Le directeur des ressources humaines, de la modernisation, des moyens et de la mutualisation,

Stéphan LARRIBE